



CLIQUE DE CRUET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Créé le 18 Avril 2008.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article : 1 –Membres

- a) Composition : [titre 1] [article 5] [alinéa a] des statuts de l'association.
- b) Admission des membres : Les conditions d'admission des membres exécutants sont soumises à l'agrément du chef de musique.
- c) L'acceptation d'un membre dans l'association implique notamment la signature du bulletin d'adhésion, attestant que le membre a bien pris connaissance du présent règlement ainsi que des statuts de l'association.
- d) Perte de la qualité de membre : [titre 1] [article 6] des statuts de l'association.

Article : 2 –Cotisations

- a) [titre 1] [article 5] [alinéa c] des statuts de l'association.
- b) La cotisation est calculée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- c) La cotisation annuelle des membres exécutants et débutants est de 10 €.
- d) La cotisation annuelle des membres non musiciens est de 15 €.
- e) Pour tous nouveaux membres entrant dans l'association, le règlement de la cotisation est exigible au moment de la signature du bulletin d'adhésion.
- f) Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, et ce, quel qu'en soit le motif.

Article : 3 -Bureau-

- a) [titre 2] [article 6] des statuts de l'association.
- b) [titre 3] [article 1] des statuts de l'association.
- c) Les candidatures à l'élection du bureau devront parvenir au Président sept jours avant la date de l'Assemblée générale.

Article : 4 –Réunions-

- a) Convocations :
[titre 2] [article 2] [alinéa b] des statuts de l'association.
[titre 3] [article 3] [alinéa b] des statuts de l'association.
- b) Selon l'ordre du jour, le bureau peut s'adjoindre une personne extérieure.
- c) Seules les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour selon l'avis de convocation peuvent faire l'objet d'un vote.
- d) Toutes les propositions émanant d'une initiative individuelle ou collective doivent être adressées au Président pour qu'il puisse planifier une réunion.

Article : 5 -Atelier musical - Eveil Musical-

- a) L'exercice de fonctionnement est fixé du 1er Octobre au 30 Juin de l'année suivante.
- b) La cotisation des élèves est de 150 € / 1 enfant, 250 € / 2 enfants, 350 € / 3 enfants.
- c) Les cotisations des élèves doivent être réglées au moment de l'inscription.

- d) Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, et ce, quel qu'en soit le motif.

Article : 6 –Comité directeur-

Des responsables issus des membres forment un « Comité Directeur ».

- a) Gestion des sorties de musique
- b) Gestion des présences aux répétitions
- c) Achat instrument de musique
- d) Gestion instruments de musique
- e) Achat partitions de musique
- f) Gestion partitions de musique (site internet)
- g) Mise à jour partitions de musique (carnets pupitres)
- h) Tenue vestimentaire
- i) Correspondant de presse
- j) Entretien salle de musique
- k) Boisson salle de musique
- l) Location salle des fêtes
- m) Déclaration d'ouverture de buvette
- n) Déclaration SACEM
- o) Mise à jour du site internet

Cette liste n'est pas limitative et le même membre peut être en charge de plusieurs des fonctions sus-indiquées. Chaque fonction peut-être tenue par plusieurs membres.

Article : 7 –Matériels-

- a) A l'issue de chaque répétition ou prestation, chacun doit remettre en place ses partitions et son instrument de musique dans les casiers et emplacements prévus à cet effet.
- b) Chaque membre s'étant vu confié la possession d'un instrument de musique et d'une tenue vestimentaire, en devient responsable et doit veiller à son entretien et sa bonne conservation.
- c) Chaque membre quittant la société devra restituer le matériel en sa possession.

Article : 8 –Le chef de musique-

- a) Le chef de musique est membre d'office.
- b) Il est chargé de toutes les questions musicales.
- c) Il présente un rapport à chaque Assemblée Générale ordinaire.
- d) Il a un rôle consultatif lors des réunions.

Article : 9 –Neutralité et Laïcité-

- a) Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite au cours des réunions, répétitions et manifestations de la Clique de Cruet.
- b) L'association doit garantir un fonctionnement démocratique, le respect du principe de non-discrimination, notamment l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes et la participation des jeunes mineurs [titre 2] [article 5] [alinéa a].

Article : 10 –Bénévolat-

- a) Toutes les fonctions des membres de la Clique de Cruet sont bénévoles. Toutefois des frais de transports peuvent être remboursés sur approbation du Président.
- b) Seuls le Chef de musique et les Professeurs de musique peuvent prétendre à des indemnités.

Article : 11 –Règlement intérieur & Statuts-

- a) [titre 4] [article 1 & 2] des statuts de l'association.
- b) Les projets de modifications du règlement intérieur et des statuts seront envoyés à chaque membre par courrier ou courriel au moins quinze jours avant la date de la réunion.